



CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

Préambule

L'Agence M, organisme de formations, intègre l'intelligence artificielle (IA) dans ses pratiques afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de ses formations. Cette charte vise à encadrer l'utilisation de l'IA de manière éthique, responsable et transparente, en accord avec les valeurs de l'Agence M et les réglementations en vigueur, notamment le RGPD. Elle s'applique à tous les collaborateurs, formateurs et apprenants de l'Agence M.

1) Principes Fondamentaux

Transparence : l'utilisation de l'IA dans les formations sera signalée aux apprenants.

Responsabilité humaine : l'IA est un outil d'aide à la décision, mais la décision finale revient toujours aux professionnels de la formation.

Qualité pédagogique : les contenus générés ou optimisés par l'IA seront systématiquement vérifiés et adaptés par des experts pédagogiques.

Éthique : l'IA sera utilisée de manière à éviter les biais et à promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances.

Respect des données : l'utilisation de l'IA sera conforme au RGPD et aux règles de protection des données personnelles.

2) Usages Autorisés de l'IA

L'IA peut être utilisée dans les domaines suivants :

Personnalisation des parcours de formation : analyse des besoins et des progrès des apprenants pour adapter les contenus et les activités.

Création de supports pédagogiques : génération de textes, d'images, de vidéos ou d'exercices, sous réserve de validation par un expert.

Évaluation des compétences : analyse des réponses des apprenants pour identifier les points forts et les axes d'amélioration.

Optimisation de la gestion administrative : automatisation de tâches répétitives telles que la planification des sessions ou le suivi des inscriptions.

3) Règles d'Utilisation

Information des apprenants : les apprenants seront informés de l'utilisation de l'IA dans leur parcours et de la manière dont leurs données seront traitées.

Contrôle qualité : les contenus générés par l'IA seront systématiquement vérifiés par des experts pédagogiques pour garantir leur exactitude, leur pertinence et leur conformité aux objectifs de la formation.

Protection des données personnelles : les données utilisées par l'IA seront anonymisées dans la mesure du possible. Les apprenants auront le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier et de s'opposer à leur traitement.

Formation des collaborateurs : l'Agence M veillera à former ses collaborateurs à l'utilisation responsable et éthique de l'IA.

Sécurité : l'Agence M mettra en œuvre les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les données et les systèmes d'IA contre les accès non autorisés et les cyberattaques.

4) Interdictions

Il est formellement interdit d'utiliser l'IA pour :

Discrimination : l'IA ne doit pas être utilisée pour prendre des décisions discriminatoires à l'égard des apprenants ou des collaborateurs.

Surveillance excessive : l'IA ne doit pas être utilisée pour surveiller les apprenants ou les collaborateurs de manière excessive ou intrusive.

Génération de contenus illicites : l'IA ne doit pas être utilisée pour générer des contenus illicites, tels que des propos haineux, des fausses informations ou des contenus portant atteinte aux droits d'auteur.

5) Procédure de Signalement

Tout manquement à cette charte doit être signalé à la direction de l'Agence M, qui prendra les mesures appropriées.

6) Sanctions

Le non-respect de cette charte pourra entraîner des sanctions disciplinaires, conformément au règlement intérieur de l'Agence M (Article 8).

7) Évolution de la Charte

Cette charte sera révisée régulièrement pour tenir compte des évolutions technologiques et des meilleures pratiques en matière d'IA.

Fait à Montpellier, le 14/04/25

AGENCE M

Mélanie CORDIER